

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/017	OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement subvention « Etablissement d'accueil du jeune enfant » comprenant la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire Ctg », le financement des journées pédagogiques, le bonus « attractivité » ainsi que l'addendum, proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne afin de bénéficier du financement de la PSU ainsi que des bonus pouvant y être associés le cas échéant,

VU l'avis de la commission finances en date du 17 février 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » comprenant la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire Ctg », le financement des journées pédagogiques, le bonus « attractivité » ainsi que l'addendum y afférent ; pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'addendum, les annexes ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 26 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 26 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-2026-017-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr